



RÈGLEMENT NUMÉRO: 1 8 6 4

**RÈGLEMENT ABROGEANT CERTAINS RÈGLEMENTS
DE LA VILLE.**

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 26 octobre 2015 à 19 heures au Centre communautaire Jean-Labelle (salle Paul-Émile-Raymond) situé au 367, rue Godard à Saint-Eustache à laquelle sont présents le maire, Monsieur Pierre Charron, les conseillers et conseillères: Michèle Labelle, André Biard, Patrice Paquette, Marc Lamarre, Julie Desmarais, Isabelle Lefebvre, Raymond Tessier et Nicole Carignan Lefebvre, formant le quorum du Conseil municipal sous la présidence du maire, ainsi que Messieurs Bastien Morin, directeur du module administratif et communautaire et Pierre St-Onge, greffier-adjoint, le présent règlement est adopté.

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des contribuables de la Ville que certains règlements soient abrogés;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 13 octobre 2015;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le règlement 662 intitulé « Règlement régissant la danse dans les limites de la Ville » est abrogé.
2. Le règlement 697 intitulé « Règlement concernant les droits sur les divertissements » est abrogé.
3. Le règlement 1098 intitulé « Règlement prohibant certains jeux dans les limites de la Ville » est abrogé.
4. Le règlement 1410 intitulé « Règlement concernant l'administration de la Cour municipale » est abrogé.
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pierre Charron, maire

Mark Tourangeau, greffier